



Messages clés de la société civile en matière de plaidoyer Table ronde du FMMD 5 : Coopération et intégration régionales

Avertissement: Le contenu suivant reflète uniquement les résultats des dialogues thématiques organisés par le mécanisme de la société civile du FMMD. Par conséquent, les défis et les opportunités décrits sont limités à ce qui est apparu au cours des discussions. Ces idées peuvent évoluer au fur et à mesure de l'analyse et des discussions.

Défis

1. Absence de coopération réelle et de suivi des progrès

- a. Le manque de coopération transfrontalière et de partenariats entre les pays voisins.
- b. L'absence de systèmes et de mécanismes compatibles avec l'éthique pour le partage d'informations, de données et la cohérence des politiques.
- c. Le manque de coopération et de normalisation des politiques pour assurer un continuum de soins de santé, la portabilité des documents d'identité et des diplômes, des voies d'accès régulières et la sécurité aux frontières.
- d. Peu ou pas de considération pour le fait que les populations autochtones gèrent ou détiennent des droits fonciers sur un quart des terres du monde et continuent de protéger et de préserver les océans pour les générations futures.

2. Priorités concurrentes et volonté politique divergente ou insuffisante (toutes les régions, mais les participants ont mis l'accent sur l'Asie et le Pacifique)

- a. Manque de clarté, de cohérence et de mise en œuvre effective des protocoles de libre circulation et des accords régionaux, ce qui entraîne de grandes différences au niveau national et une traduction dans les lois et politiques locales. (Afrique)
- b. Des politiques contradictoires ou incompatibles au sein d'une même région.
- c. Respect différent des instruments internationaux et des lois en vigueur.
- d. Les rapports de force inégaux dans les accords bilatéraux entre les pays du Nord et du Sud (par exemple, les accords de travail entre le Canada et les pays de l'ALC, les pays hégémoniques et les organisations régionales - les États-Unis et l'Union Européenne).
- e. Le focus sécuritaire croissant des données relatives aux migrant.e.s et leur utilisation dans le cadre de politiques non fondées sur les droits humains.

3. Manque de soutien, d'inclusion et d'intégration de la société civile, des migrant.e.s, de la diaspora et des communautés affectées

- a. Le manque de communication claire, précise, simple et accessible en termes de langues sur les efforts de coopération et d'intégration régionales.
- b. Le manque d'investissement dans le développement de la société civile et le manque de collaboration avec les communautés de première ligne.
- c. Le manque de sûreté et de sécurité pour le fonctionnement de la société civile et des ONG, notamment en raison des barrières administratives mises en place par les gouvernements.

- d. Absence de communautés autochtones dans les solutions de coopération et d'intégration régionales (par exemple, dans le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes).
 - e. Les programmes de localisation ne disposent pas de mécanismes garantissant que les parties prenantes et les bénéficiaires nationaux et locaux n'agissent pas à l'encontre des intérêts des migrant.e.s et des réfugié.e.s (par exemple, le racisme à l'encontre des Rohingyas dans les OSC des pays d'accueil - Asie ; le racisme à l'encontre des Haïtiens et des personnes d'ascendance africaine à la frontière entre les États-Unis et le Mexique).
- 4. Absence de priorité accordée aux droits humains et à la protection de la sécurité et des droits des migrant.e.s dans les organismes et programmes de coopération et d'intégration existants**
- a. La priorité donnée à la gestion des frontières et à la sécurité plutôt qu'au sauvetage des vies a érodé les droits des migrant.e.s et mis en danger la société civile et les communautés de première ligne (par exemple, les refoulements et les retraits à la frontière en Europe, la poursuite de la détention en Europe, en Afrique du Nord et à la frontière avec les États-Unis).
 - b. Manque de coopération en matière d'accès transfrontalier/régional à la justice et à la protection sociale. Coopération conditionnée par la restriction des droits des migrant.e.s et des autres personnes dans le besoin.
 - c. Absence de priorité accordée aux droits humains dans les accords de travail et absence de mécanismes de contrôle indépendants pour lutter contre les violations des droits et assurer leur protection (par exemple, au Canada les travailleurs et travailleuses migrant.e.s de l'ALC, travailleurs et travailleuses migrant.e.s dans les pays du CCG - région MENA).

Opportunités

- 1. La possibilité d'une participation significative** : Mettre en place des mécanismes spécifiques pour l'inclusion de la société civile, des migrant.e.s, de la diaspora et des communautés affectées dans les processus onusiens et intergouvernementaux.
 - a. Mettre en place des groupes de pilotage des ONG et autres parties prenantes pour les examens régionaux et internationaux du Pacte Mondial sur les Migrations, qui peuvent orienter et soutenir les mécanismes d'engagement.
 - b. Investir dans le pouvoir de mobilisation des réseaux de jeunes et de la société civile et l'exploiter.
- 2. Opportunité de sauver des vies** : Mettre en place des mécanismes transfrontaliers et régionaux pour sauver des vies, mener des opérations de recherche et de sauvetage et assurer la protection des migrant.e.s et des autres communautés touchées.
 - a. Inclure des sauvegardes et des politiques de protection dans les accords bilatéraux (par exemple, en Afrique).
 - b. Créer des visas spéciaux et un soutien consulaire pour la recherche et le sauvetage des personnes disparues.
 - c. Établir des cadres de santé mondiaux clairs qui garantissent le droit aux soins de santé et la continuité des soins à travers les régions et les frontières.
 - d. Établir des cadres de cohérence politique et une coopération transfrontalière pour l'accès à la justice et la protection des droits du travail et des salaires (par exemple, en Asie et au Moyen-Orient).
- 3. Opportunité de renforcer la coopération et l'intégration régionales** : Mettre en œuvre et renforcer les cadres de coopération régionale, y compris les plans de libre circulation et les mécanismes de protection dans les situations de migration mixte.

- a. Évaluer et traiter les raisons qui entravent la mise en œuvre effective des accords de libre circulation et de coopération régionale existants (par exemple, en Afrique de l'Est).
 - b. Créer un cadre juridique régional en Amérique du Sud qui permette le libre transit pour les études, le travail et les échanges commerciaux (comme indiqué dans la décision 878-2021 de la Communauté andine).
 - c. Des exemples prometteurs :
 - i. Accord de libre circulation en Afrique
 - ii. Mercosur et CA4 (ALC)
 - iii. Europe: Accord de libre circulation de Schengen.
 - iv. L'accord de libre-échange entre l'Australie et le Royaume-Uni et l'accord de voyage trans-tasmanien pour l'Australie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande pourraient être étendus aux habitants des îles du Pacifique.
4. Domaines de travail identifiés comme nécessitant une intervention urgente de la part des organismes de coopération régionale :
- a. **Établir des espaces de dialogue interrégionaux entre les États du Sud.**
 - b. **Renforcer la coopération et la standardisation des documents d'identité.**
 - c. **Investir et développer les droits et les initiatives en matière de travail**, y compris la reconnaissance des compétences et les mécanismes de transférabilité des qualifications, la protection normalisée du travail, l'harmonisation des systèmes de formation et la collaboration entre les syndicats régionaux.
 - d. **Créer des mécanismes de financement inclusifs**, conçus de manière flexible et orientés vers les migrant.e.s, les communautés de base et de première ligne.
 - e. **Réformer le système mondial de migration**, ce qui doit inclure :
 - i. Construire une responsabilité mondiale partagée pour s'attaquer aux causes profondes des migrations forcées et des déplacements internes.
 - ii. Reconnaître l'héritage et l'impact du colonialisme sur les migrations modernes.
 - iii. Une approche fondée sur les droits humains qui accueille les populations autochtones et les personnes en situation de handicap.
 - f. **Décoloniser les organismes de coopération régionale et les accords de développement**, en donnant la priorité aux droits du travail et de la famille, parallèlement à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles, en reconnaissant que les communautés autochtones continuent de protéger et de préserver la terre et les océans et de vivre de manière durable pour les générations futures.